

## Vos contacts pour le conseil et l'accompagnement de votre projet



### Caf du Tarn Service Action sociale

**Vos contacts :**  
Brigitte CAMBUCCO-PORTES  
Référent technique action sociale  
Tél. : 05 63 48 39 42  
[action-sociale@caf81.caf.fr](mailto:action-sociale@caf81.caf.fr)

Stéphanie PRADELLES  
Conseillère technique  
Référente thématique jeunesse  
Tel : 05 63 48 39 70  
[stephanie.pradelles@cafalbi.caf.fr](mailto:stephanie.pradelles@cafalbi.caf.fr)

67 avenue Maréchal Foch  
CS 42 350  
81012 ALBI CEDEX 9

### MSA Midi-Pyrénées Nord Service Action sanitaire sociale

**Votre contact :**  
Florence LAPEYRE  
Tél. : 05 63 21 61 39  
[concoursjeunesse.blf@mpn.msa.fr](mailto:concoursjeunesse.blf@mpn.msa.fr)

14, rue de Ciron  
81000 ALBI

## Les mini-guides de l'action sociale



## Le chantier loisirs jeunes 2024

C'est quoi ?

Proposé par la Caisse d'Allocations familiales du Tarn et la MSA Midi-Pyrénées Nord aux associations et aux collectivités locales, ce dispositif permet à un groupe de jeunes, de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire.

**Seront éligibles les actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire : intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable.**

Il favorise une démarche éducative positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire.

Une grande diversité de "chantiers" peut être menée à bien par les jeunes : réalisation d'un chemin de randonnée, réfection de patrimoine, contribution à un projet intergénérationnel avec des personnes âgées, projet numérique au service d'un territoire...

Un cahier des charges établi par la Caf et la MSA définit la qualité du chantier loisirs jeunes et son inscription dans une démarche éducative multi-partenaire et citoyenne.

# Le chantier loisirs jeunes

## Le cahier des charges

### ⇒ Quel public ?

Jeunes âgés de 12 à 20 ans dans l'année de l'octroi de l'aide

### ⇒ Qui porte le projet ?

Association ou collectivité locale  
Sont notamment exclus du champ de compétence de la Caf les projets relevant exclusivement des domaines sanitaires, culturels, sportifs et scolaires.

### ⇒ Quand ?

- Vacances scolaires de printemps et/ou d'été
- Les mercredis, vendredis (soirée) et week-ends entre chaque période de vacances.
- L'intégralité du chantier loisirs (chantier et loisirs) devra être réalisée **sur la même année civile**.

### ⇒ Quels sont les caractéristiques du projet ?

- Il doit **favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en œuvre**.
- Il doit obligatoirement avoir un caractère laïc avec refus de tout prosélytisme (politique, confessionnel, philosophique ou syndical).

### ⇒ La partie "chantier" ?

- **L'action d'utilité sociale** doit durer au minimum 4 jours. **Elle doit être de nature citoyenne et/ou solidaire** et à caractère intergénérationnel, environnemental, culturel, numérique.
- Elle doit se dérouler en priorité sur le territoire de vie des participants, de sorte que soit apprécié et visualisé par les habitants l'investissement des jeunes dans l'action citoyenne.
- L'action doit présenter un intérêt réel pour les jeunes et les valoriser auprès de la cité.
- Elle constitue une occasion pour les participants de devenir acteurs de leur cadre de vie tout en expérimentant un savoir-faire.
- Elle doit être adaptée aux âges des jeunes concernés et prévoir **toutes les conditions de sécurité nécessaires à sa bonne conduite**.

### ⇒ La partie "loisirs" ?

- **L'action loisirs** constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes.

**Elle doit intégrer une dimension éducative et/ou citoyenne (implication, vivre ensemble, cohésion...)** et favoriser l'accès à la culture, au sport ou aux vacances.

A ce titre, les porteurs de projet doivent veiller à ce que la contrepartie loisirs soit à la mesure de l'investissement des jeunes dans la partie chantier ;

- Elle doit être **collective et encadrée**. Cependant, pour les jeunes adultes (18-20 ans) et dans le cadre d'un accompagnement au projet favorisant l'apprentissage de l'autonomie, la contrepartie loisirs peut s'organiser de façon autonome.

- **Une participation**, même modeste, doit être demandée aux familles (**au maximum 15 € par jour de loisirs**). Elle doit être proportionnelle à l'investissement demandé et à la nature des loisirs prévus. Le porteur de projet doit veiller à ce que la participation demandée ne soit pas facteur d'exclusion, et ainsi garantir l'accessibilité du projet à tous.

### ⇒ Conseils et points de vigilance :

- **Un découpage par tranches d'âges est conseillé quand cela est possible (en fonction de la nature, de la durée de la partie chantier...)**
- Une attention particulière est attendue **sur la nature de la partie « chantier » notamment pour les plus jeunes. Les actions réalisées et leur durée doivent être adaptées à l'âge des participants.**
- Pour la partie loisirs, veuillez noter **l'obligation de déclaration auprès du service départemental jeunesse, engagement et sport du Tarn en cas de séjours avec hébergement**

### ⇒ Valorisation du projet :

- Une attestation (modèle fourni la Caf) sera délivrée par le porteur de projet à la fin de l'action à chaque jeune qui aura la possibilité de valoriser cette expérience dans son parcours (CV, Parcoursup...).

## Pour monter un projet

### ⇒ Le dépôt de la demande

Un dossier support est prévu chaque année. Il est disponible sur le site "caf.fr" – rubrique "partenaires".

Une fois complété, le dossier est à retourner à la Caf dans les délais impartis Cf. dossier de candidature, de préférence par mail à l'adresse :

[action-sociale@caf81.caf.fr](mailto:action-sociale@caf81.caf.fr)

Ainsi qu'à la MSA si des jeunes ressortissants du régime agricole sont associés au projet :

[concoursjeunesse.blf@mpn.msa.fr](mailto:concoursjeunesse.blf@mpn.msa.fr)

### ⇒ Le financement du chantier loisirs jeunes

- L'engagement financier de la Caf et de la MSA ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

Ainsi, le coût lié exclusivement à l'action d'utilité sociale doit faire l'objet de financements spécifiques que le porteur de projet doit mentionner dans le dossier.

- Des actions d'autofinancement sont à favoriser pour l'ensemble du projet.

- Les projets sont soumis à la validation des administrateurs de la Caf et de la MSA. Le financement est accordé dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

- La Caf et la MSA accordent une aide financière plafonnée fixée pour chaque projet.

**Le financement de la partie loisirs n'est pas cumulable avec la PSO.**

## 2 exemples en 2023

- 15 jeunes ont profité d'une journée avec un repas pour découvrir la gastronomie tarnaise suivi d'un escape game autour du patrimoine tarnais en échange de la réalisation d'un livre de recettes locales. Ce chantier a été piloté par la MJC de St Sulpice.



- 22 jeunes ont profité d'un séjour d'activités nautiques à Argelès sur Mer. Une partie de leur chantier, conduit par la Cdc Sor et Agout portait sur l'environnement et l'intergénérationnel : Nettoyage de 2 sentiers. Fabrication et installation de poubelles bi-compartmentées avec affichage d'un QR code pour lire les consignes de tri. Réalisation de différents ateliers avec les résidents d'un EHPAD : potager, désherbage, remise en peinture de la terrasse... Mise en place d'un point de collecte d'ustensiles de cuisine au bénéfice du secours populaire